

Note explicative

Le risque inondation est très présent dans le département des Alpes-Maritimes. Les évènements survenus fin 2019 tendent à le rappeler. Ainsi, la connaissance de ce risque est importante et elle nécessite d'être mise à jour. Ceci permettra d'améliorer la gestion de crise lorsque survient une inondation, d'informer les citoyens mais également d'adapter l'urbanisation afin d'augmenter la résistance et la résilience des territoires confrontés à ce risque.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.562-1 du code de l'environnement, l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) tels que les inondations. Le PPR permet d'intégrer la connaissance des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Il définit des mesures pour réduire l'impact de phénomènes prévisibles sur les personnes et les biens.

Les plans de prévention des risques naturels ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux plans d'urbanisme (PLU). Ils sont prescrits et élaborés par l'État en association avec les communes et en concertation avec les populations.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020, prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin des Paillons – secteur amont, sur les communes de Blausasc, Cantaron, Contes, Drap, l'Escarène, Peille, Peillon, l'élaboration du projet de révision de ce plan fera l'objet d'une concertation avec la population des communes concernées.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du dossier de PPR inondation, le public pourra prendre connaissance des documents réalisés.

Un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>

Le site sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Les administrés auront accès par ce biais à une information actualisée tout au long de la procédure.

Une réunion publique sera organisée au sein d'une des communes du périmètre d'étude afin de présenter le projet de plan à la population. La date de cette réunion publique sera affichée en temps utile en mairies des communes de Blausasc, Cantaron, Contes, Drap, l'Escarène, Peille, Peillon, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes. Les documents seront consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'en mairies de Blausasc, Cantaron, Contes,

Drap, l'Escarène, Peille, Peillon. Un certain temps est nécessaire pour effectuer des études approfondies et pour les partager avec l'ensemble de nos partenaires associés. La réunion publique ne se tiendra donc pas avant 2021.

Suite à la réunion publique et dès mise à disposition effective des documents, les administrés disposeront de trois mois pour transmettre leurs observations.

Les administrés pourront transmettre leurs observations et/ou témoignages :

- prioritairement par internet sur le site registreemat.fr
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice Cedex 3
- soit dans le registre de concertation qui sera déposé au siège de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Ce registre de concertation permettra au public d'y consigner, durant ces trois mois et avant l'ouverture de l'enquête publique, ses observations telles que toute demande d'information concernant l'élaboration de ce plan de prévention des risques naturels ou témoignage concernant les phénomènes d'inondation sur les communes concernées.

Le recueil des observations fera l'objet d'une analyse approfondie par le service instructeur, analyse qui pourra aboutir à une mise à jour du projet de PPR. Le bilan de la concertation et les suites données aux différentes observations seront annexées au dossier d'enquête publique.

En fin de procédure une enquête publique permettra aux administrés de faire de nouvelles observations. Les dispositions de mise en œuvre de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La procédure d'élaboration et révision des Plans de prévention des risques naturels est annexée à cette note explicative.

Au-delà de l'aspect réglementaire des PPR inondations, chacun est responsable de sa propre sécurité en cas d'inondations. C'est pourquoi il faut avoir certains réflexes lorsqu'une crise de ce type survient. Une fiche, résumant les huit bons comportements à adopter lorsque survient une inondation, est également annexée à cette note. Ces gestes permettent d'être acteur de sa sécurité, de se protéger et donc de sauver des vies.